

**ARRETE DU 17 NOVEMBRE 2022
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL
REUNI EN FORMATION PLENIERE
DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

**LE PREFET DU FINISTERE,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code des Communes ;
- VU** Le Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU** la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le Code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;
- VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-08-05-2022 du 5 août 2022 portant désignation des médecins siégeant au conseil médical du département du Finistère ;
- VU** les propositions de la présidente du conseil d'administration du SDIS du Finistère en date du 2 novembre 2022 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le conseil médical réuni en formation plénière pour les sapeurs-pompiers volontaires est composé comme suit :

Médecins :

M. le docteur LOUBOUTIN Jean-Paul
M. le Docteur L'HENAFF Pierre-Yves
M. le Docteur PRIMAULT Stéphane
M. le Docteur LE MOIGNE Gwenaël
Mme le Docteur MATHILIN Nathalie
M. le Docteur BARRAINE Pierre
M. le Docteur CHUINE Thierry
M. le Docteur PONDAVEN François
M. le Docteur OUTY Pascal
M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves
M. le Docteur SQUIBAN Jacques

Médecin sapeurs pompiers :

Docteur Vincent GOULLET DE RUGY

Représentants de l'Administration

TITULAIRES

Mme Viviane GODEBERT
Contrôleur général Sylvain MONTGENIE

SUPPLÉANTS

M. Jean-Marc PUCHOIS
M. Jean-François MAILLET

Représentants du personnel

Sapeurs pompiers professionnels :

TITULAIRE :

Lieutenant Sylvain LAGO

SUPPLÉANT :

Lieutenant Frédéric TOULLEC

Sapeurs pompiers volontaires :

TITULAIRES :

Sapeurs :

Audrey LE DU

Alexandre BEVILLON

Caporaux :

Marine PAVIO

Julie LE MOAL

Sergents :

Joy DIET

Adrien JONCOUR

Adjudants :

Nicolas SIOU

Jean-Pierre FOLGALVEZ

Lieutenants :

Laurent VIEZ

Jean-Charles POINTCHEVAL

Capitaines :

Sylvain BLERIOD

Mickaël QUEFFELOU

Service de santé et de secours médical :

Anne ANDRE

Jean-Baptiste VASSE

ARTICLE 2 : Le mandat des représentants des collectivités et des établissements publics disposant d'un corps de sapeur-pompier et membres de la commission administrative du service d'incendie et de secours du Finistère, et le mandat des représentants du personnel prennent fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

SIGNE

Philippe MAHE